

la Lettre asf

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

EDITORIAL



RÉFORME DE L'IAS 17 : AVIS DE TEMPÊTE SUR LE CRÉDIT-BAIL

La réforme de l'IAS 17 sur les règles internationales de comptabilisation des opérations de leasing a dominé les débats du congrès européen conjoint de Leaseurope et Eurofinas qui s'est tenu début octobre à Hambourg. La publication par le Board de l'IAS, en plein mois d'août, d'un exposé sondage en vue de la publication d'une nouvelle norme en 2011 sur les contrats de location (leases) n'a pas contribué, loin s'en faut, à apaiser les esprits.

Sans entrer dans le détail technique de la norme (voir articles pages 6 et 15), au demeurant extraordinairement complexe, soulignons qu'elle ramène une partie significative des opérations de crédit-bail à un contrat d'achat avec endettement. La norme déforme leur réalité économique, à savoir un contrat de location avec option d'achat sans transfert de la propriété du bien, ce qui permet une prise du risque plus importante puisque le crédit-bailleur reste propriétaire du bien pendant la durée de vie du contrat. Le projet de norme de l'IASB comporte des risques significatifs pour les crédit-bailleurs et leurs clients en termes de présentation comptable, d'exigence en fonds propres, d'extériorisation des résultats financiers... Aucun de ces risques n'a été évalué par l'IASB, en l'absence d'étude d'impact de la mesure proposée, et finalement c'est bien le modèle économique et l'attrait commercial du produit "crédit-bail" qui sont susceptibles d'être remis en cause.

Pourtant le crédit-bail représente un volume de près de 230 milliards € octroyés en Europe en 2009, année qui a pourtant connu une baisse de plus de 30%. Le marché européen est au premier rang mondial, loin devant le marché américain avec 124 milliards € en 2009, et parmi les trois leaders européens, les deux premiers sont français.

Bien sûr, les objectifs initiaux du projet de réforme sont bien connus : assurer une meilleure convergence entre les normes internationales IAS applicables aux grandes entreprises publiant des comptes consolidés et celles, américaines, du FASB, et lutter contre ce qu'il faut bien appeler un détournement des règles par un petit nombre de grands acteurs, au demeurant bien identifiés, qui structurent leurs opérations pour éviter leur inscription au bilan, pratique régulièrement condamnée par la Security and Exchange Commission, pour notamment une désormais célèbre compagnie aérienne américaine et sa flotte d'avions...

Pour autant, le bilan coûts-avantages de la proposition de l'IASB n'est pas conclusif. Si les coûts sont bien identifiés par les professionnels du crédit-bail et leurs clients, les avantages ne sont pas démontrés. La convergence des normes avec celles des américains est un objectif louable mais lointain, tant les modes de raisonnement des deux normalisateurs sont différents : le FASB édicte des règles très précises, l'IASB des principes, plus difficiles à contourner. La correction de quelques détournements ne justifie pas de toucher aux plus de 5 millions de contrats en nombre conclus en Europe en 2009 pour un montant moyen de 27 000 €.

En définitive, l'exigence légitime de transparence de certaines grandes opérations pourrait plus utilement passer par une adaptation technique de la norme, sans révolutionner un produit qui marche bien, et qui est essentiel au financement des entreprises.

Françoise Palle Guillabert

Sommaire

► ACTUALITÉ

P 2 à 5 **Statistiques**

P 6 **Projet de réforme de l'IAS 17 - comptabilisation des contrats de location : les vrais enjeux**

P 7 **Révision de la directive MIF et produits dérivés : accueil favorable des propositions de la Commission**

P 8 **Réforme des intermédiaires**

P 9 **Formation des acteurs de marché - Le dispositif ASF/ASFFOR**

P 10 à 19 **Congrès conjoint Eurofinas/Leaseurope - Hambourg 2010**

P 20 à 22 **Actualité des Commissions**

► VIE DE L'ASF

P 23 **Carnet / Les adhérents**

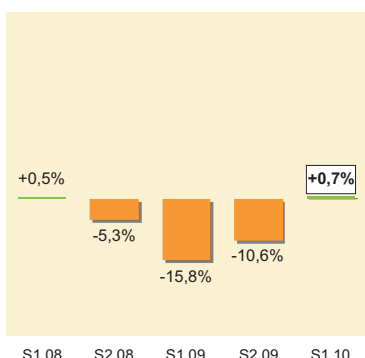
P 24 **Nouveau membre**

L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SPÉCIALISÉS AU PREMIER SEMESTRE 2010

Une activité globalement mieux orientée

Crédit à la consommation des ménages : +0,7%

Variation sur 12 mois de la production semestrielle

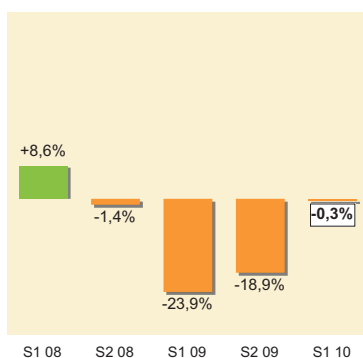


En matière de crédit à la consommation, après trois semestres successifs de fort recul, d'une amplitude au total jamais enregistrée au cours des deux dernières décennies, la spirale baissière paraît enrayerée pour les établissements spécialisés. La bonne orientation enregistrée au deuxième trimestre 2010 (progression de +5% sur un an), permet à la production de l'ensemble des six premiers mois de l'année d'apparaître en légère hausse (+0,7%) par rapport au premier semestre 2009. Cette stabilisation s'opère cependant à un très bas niveau puisque le montant de cette production (19,1 Mds €) reste inférieur de -15,5% à celui du premier semestre 2008, point haut atteint en dernier lieu. Le secteur des prêts personnels est le mieux orienté, avec une progression sur un an de +11,7% à 5,1 Mds €. L'évolution est également positive pour les financements affectés (+2,7% avec 5,6 Mds €) et la location avec option d'achat (+8,4% avec 1,4 Md €). Seules les nouvelles utilisations de crédits renouvelables poursuivent leur repli : elles régressent encore de -8,8% sur un an à 6,9 Mds €.

Le montant des opérations en cours est de 85 Mds € à fin juin, en quasi-stabilité (-0,1%) sur douze mois, après -0,7% à fin décembre 2009.

Financement de l'équipement des entreprises : -0,3%

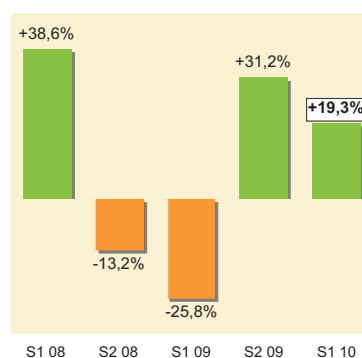
Variation sur 12 mois de la production semestrielle



La légère progression que marquent les nouvelles opérations de financement des investissements d'équipement des entreprises et des professionnels au deuxième trimestre 2010 (+3,5% par rapport au printemps 2009) est insuffisante pour rendre positive l'évolution de l'ensemble des six premiers mois de l'année : après trois semestres consécutifs de baisse, le premier semestre 2010 apparaît au total en léger retrait (-0,3% sur un an avec 10,6 Mds €), très atténué cependant après les chutes d'activité historiques enregistrées fin 2008 et en 2009 (la production du premier semestre 2010 ressort ainsi à un niveau inférieur de près de -25% à celui des six premiers mois de 2008). Les investissements en location de matériels, qui représentent la quasi-totalité de l'activité (9,5 Mds €) reculent de -0,5% par rapport au premier semestre 2009. Les opérations de crédit-bail mobilier (4,4 Mds €) enregistrent le plus fort repli (-6,5% sur un an), alors que les autres opérations de location (pour l'essentiel sans option d'achat) progressent de +5,3%. Les nouveaux crédits d'équipement classiques sont en légère hausse (+1,4%) à 1,1 Md €. Le montant des opérations en cours (51,7 Mds € à fin juin 2010), se contracte de -2,7% sur douze mois, après -3,8% à fin décembre 2009.

Immobilier d'entreprise (crédit-bail immobilier) : +19,3%

Variation sur 12 mois de la production semestrielle



En immobilier d'entreprise, le montant des nouveaux engagements réalisés par les sociétés de crédit-bail immobilier (locaux industriels et commerciaux, locaux de bureaux) au premier semestre 2010 est de 2,3 Mds € (en termes de contrats signés), en progression de +19,3% par rapport à la même période de l'année précédente. Lié en grande partie à des raisons techniques, le haut niveau d'activité enregistré au cours de la seconde partie de 2009 paraît se poursuivre sur les six premiers mois de 2010. Pour leur part, les Sofergie ont initié au total pour 0,4 Md € d'investissements.

Le montant des immobilisations en cours (y compris les Sofergie) est de 34,8 Mds € à fin juin 2010, en hausse de +5,9% sur douze mois.

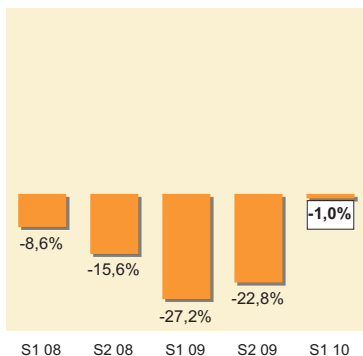
Aux opérations de crédit-bail immobilier s'ajoutent des financements classiques (à court, moyen et long terme) pour un montant de 1,3 Md € (en baisse de -9,5% sur un an) et un encours correspondant de 9,9 Mds € à fin juin 2010, en progression de +1% sur douze mois.

Qu'il s'agisse d'une stabilisation succédant à un très fort recul ou d'un retour à une croissance soutenue suivant une phase de ralentissement, l'évolution de l'activité des établissements de crédit spécialisés montre, dans tous les secteurs, des signes plus favorables au premier semestre 2010.

Financement du logement :

-1%

Variation sur 12 mois de la production semestrielle



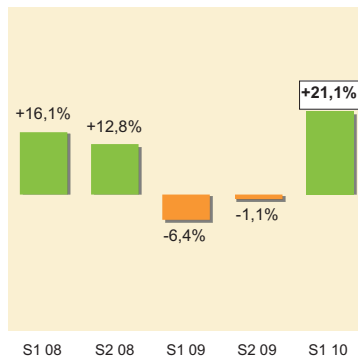
Après neuf trimestres consécutifs de baisse, les nouveaux crédits destinés au financement du logement, distribués par les établissements spécialisés, soit environ 11% du marché (crédits acquéreurs classiques et opérations du réseau des sociétés du Crédit immobilier de France), renouent au printemps 2010 avec une croissance modeste (+5,1% sur un an). Sur l'ensemble du premier semestre, l'évolution demeure légèrement négative par rapport à la même période de l'année précédente, mais **le repli s'atténue très sensiblement** : avec **6,3 Mds €**, la production se contracte de **-1%** sur un an, après un recul moyen de **-25%** chacun des deux semestres précédents. On notera que les évolutions diffèrent assez sensiblement selon les établissements.

Le montant des **opérations en cours** s'établit à **83,1 Mds €** à fin juin 2010, en quasi-stabilité sur douze mois (**+0,4%**).

Affacturation :

+21,1%

Variation sur 12 mois de la production semestrielle



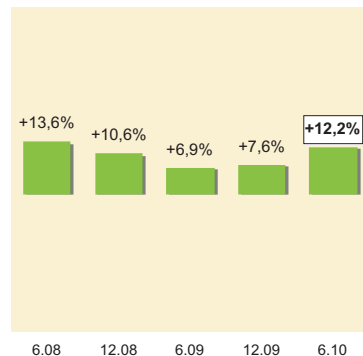
Le montant global des **créances prises en charge** par les sociétés d'affacturation au premier semestre 2010 s'élève à **72,4 Mds €**, en **forte progression de +21,1%** par rapport au semestre correspondant de 2009, alors que celui-ci marquait un retrait de **-6,4%** par rapport à l'année précédente. Cette croissance de l'activité est d'autant mieux orientée que la hausse de **+18,8%** sur un an enregistrée au premier trimestre 2010 s'est accélérée au cours du deuxième (**+23,3%**).

Au premier semestre 2010, les opérations réalisées sur le plan national progressent de **+17%** à **60,7 Mds €**, tandis que **l'activité à l'international** (affacturation de créances à l'exportation pour la quasi-totalité) se développe plus rapidement (**+48,1%** avec **11,7 Mds €**) et représente désormais **16% de l'activité globale**.

Sociétés de caution :

+12,2%

Glissement sur 12 mois des engagements hors-bilan



Échappant à un recul de son activité en 2009, le secteur des cautions n'a cependant pu éviter une phase de net fléchissement de sa croissance dont il paraît aujourd'hui en bonne voie de sortir. Les **engagements au hors-bilan** des sociétés de caution progressent en effet à fin juin 2010 de **+12,2%** sur douze mois avec **259 Mds €**, après avoir enregistré un taux de croissance moyen de **+7%** aux deux échéances semestrielles précédentes, le plus faible depuis dix ans. Les garanties de bonne fin sur crédits aux particuliers constituent la plus grande partie de ces engagements.

On notera que ces chiffres sont fortement influencés par l'activité d'une société dont la part dans le total est particulièrement importante.

L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SPÉCIALISÉS AU PREMIER SEMESTRE 2010

Données chiffrées : la production

1. LA PRODUCTION - MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS -	1er semestre 2009*	1er semestre 2010	Δ% 2010 / 2009
. Equipement des entreprises et des professionnels	10 676	10 645	-0,3%
. Crédit classique	1 084	1 099	+1,4%
. Financement de matériels d'équipement	1 084	1 099	+1,4%
. Crédits-stocks et assimilés	<i>Mesure non significative</i>		
. Location de matériels	9 593	9 546	-0,5%
. Location avec option d'achat	5 461	5 277	-3,4%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	4 684	4 378	-6,5%
. Autres opérations de location avec option d'achat (1)	777	899	+15,7%
. Location sans option d'achat (2) (3)	4 132	4 269	+3,3%
. Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	19 004	19 134	+0,7%
. Crédit classique	17 686	17 705	+0,1%
. Financements affectés	5 492	5 639	+2,7%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	7 597	6 932	-8,8%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	4 597	5 134	+11,7%
. Location	1 318	1 429	+8,4%
. Immobilier d'entreprise	3 654	4 065	+11,2%
. Financement immobilier classique	1 473	1 333	-9,5%
. Sofergie (4)	215	384	+78,7%
. Crédit-bail immobilier (5)	1 967	2 347	+19,3%
. Financement du logement (6)	6 352	6 289	-1,0%
. Affacturage (7)	59 800	72 432	+21,1%

On rappelle que les données concernant la production analysent l'évolution de l'activité en termes de flux de nouvelles opérations initiées pendant une période donnée, alors que les opérations en cours se réfèrent à la notion de stock existant à une date donnée.

* Les chiffres concernant 2009 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er juillet 2010. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) Location avec option d'achat de voitures particulières pour la plus grande partie.

(2) **NB** : Il s'agit de l'activité consolidée (location financière et location simple) des établissements de crédit spécialisés (adhérents ASF) et des sociétés, non établissements de crédit, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(3) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories : d'une part, les opérations de location financière, qui sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix (les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel) ; d'autre part, les opérations de location longue durée, qui sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(4) La production des Sofergie est composée, d'une part, d'opérations réalisées sous forme d'investissements en crédit-bail (nouveaux contrats définitivement signés au cours de la période, quelle que soit la date de réalisation effective de l'opération, chaque Sofergie ne retenant que sa part dans les opérations en pool) à hauteur de 57 millions d'euros au premier semestre 2009 et 65 millions d'euros au premier semestre 2010 (+14,2%) ; d'autre part, de financements par crédit classique, pour un montant de 158 millions d'euros au premier semestre 2009 et 319 millions d'euros au premier semestre 2010 (+102,2%).

(5) Les données prises en compte au titre de la production du crédit-bail immobilier sont celles correspondant aux contrats signés au cours de la période. Non compris les opérations de location simple pour 4 millions d'euros au premier semestre 2009 et 59 millions d'euros au premier semestre 2010.

(6) Les chiffres du financement du logement comprennent les financements acquéreurs classiques (y compris ceux du Crédit Foncier) et l'activité de l'ensemble des sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France.

(7) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de «floor plan» et de forfaitage.

Données chiffrées : les opérations en cours

2. LES OPERATIONS EN COURS - MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS -	Au 30 juin 2009*	Au 30 juin 2010	Δ% 2010 / 2009
. Equipement des entreprises et des professionnels	53 100	51 684	-2,7%
. Crédit classique	9 605	9 837	+2,4%
. Financement de matériels d'équipement	4 790	4 832	+0,9%
. Crédits-stocks et assimilés (1)	4 815	5 004	+3,9%
. Location de matériels	43 494	41 847	-3,8%
. Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (2)	26 713	25 575	-4,3%
. Location sans option d'achat (3) (4)	16 781	16 272	-3,0%
. Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	85 146	85 020	-0,1%
. Crédit classique	79 692	79 405	-0,4%
. Financements affectés	21 290	21 808	+2,4%
. Crédits renouvelables	27 749	26 659	-3,9%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	30 653	30 937	+0,9%
. Location	5 454	5 615	+2,9%
. Immobilier d'entreprise	43 803	45 904	+4,8%
. Financement immobilier classique	9 783	9 883	+1,0%
. Sofergie	3 220	3 295	+2,3%
. Crédit-bail immobilier	29 686	31 555	+6,3%
. Location simple	1 114	1 172	+5,2%
. Financement du logement (5)	82 756	83 102	+0,4%
. Affacturage (6)	18 887	21 318	+12,9%
. Sociétés de caution (engagements au hors-bilan) (7)	230 847	258 987	+12,2%

On rappelle que les données concernant la production analysent l'évolution de l'activité en termes de flux de nouvelles opérations initiées pendant une période donnée, alors que les opérations en cours se réfèrent à la notion de stock existant à une date donnée.

* Les chiffres concernant 2009 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er juillet 2010. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) Y compris véhicules de démonstration.

(2) Autres opérations de location avec option d'achat (LOA) : financements de voitures particulières pour la plus grande partie.

(3) **NB** : Il s'agit de l'activité consolidée (location financière et location simple) des établissements de crédit spécialisés (adhérents ASF) et des sociétés, non établissements de crédit, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(4) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories : d'une part, les opérations de location financière, qui sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix (les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel) ; d'autre part, les opérations de location longue durée, qui sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(5) Les chiffres du financement du logement comprennent les financements acquéreurs classiques (y compris ceux du Crédit Foncier) et l'activité de l'ensemble des sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France.

(6) Montant de l'encours net des créances à recouvrer. Hors opérations de « floor plan » et de forfaitage.

(7) **NB** : Compte tenu de la prise en compte d'un nouvel adhérent dans le périmètre de l'étude pour chacune des deux années 2009 et 2010, les données concernant 2009 publiées cette année sont notablement différentes de celles publiées l'année précédente.

PROJET DE RÉFORME DE L'IAS 17

Comptabilisation des contrats de location : les vrais enjeux

L'IASB a publié en août 2010 un exposé-sondage en vue de la publication d'une nouvelle norme sur la comptabilisation des contrats de location en 2011. La réponse des parties prenantes doit être faite avant le 15 décembre. Un modèle unique est proposé applicable chez les **locataires** (NB. ceux qui ont soumis aux normes IAS/IFRS à toutes les locations **ne faisant ainsi aucune distinction entre les contrats de location simple (aujourd'hui non comptabilisés au bilan des locataires) et de location-financement (crédit-bail, location financière) et instaurant, dans les comptes du locataire, un droit d'utilisation du bien loué à l'actif (amorti linéairement) avec en contrepartie, au passif, une dette de loyers (avec un amortissement financier).** Ce modèle est **applicable à toute location**, quels que soient la taille ou la durée de l'opération. **En sont exclues, toutefois, les locations ou les contrats de crédit-bail comportant une option d'achat de faible montant qui sont traitées dans la norme actuelle en location-financement.**

A l'analyse, il est apparu que cette réforme pourrait faire courir à la profession plusieurs risques.

- **En termes d'attrait commercial des produits locatifs** : l'obligation nouvelle pour le locataire de comptabiliser à son bilan de nouveaux actifs et passifs, y compris pour les locations, et les modalités complexes de cette comptabilisation peuvent réduire l'attractivité du crédit-bail et de

la location. Dans un premier temps ceci ne touche toutefois que les entreprises aux normes IFRS¹.

- **En termes de présentation comptable** : les ratios clés des entreprises locataires seront modifiés par la comptabilisation proposée (augmentation de l'endettement, augmentation des actifs, détérioration du retour sur actifs etc.). La chronique des résultats d'un locataire sera modifiée (remplacement d'une charge de loyer par un amortissement du droit d'usage et des intérêts sur les loyers).

- **En termes d'exigences de fonds propres** : la comptabilisation chez le locataire d'un droit d'usage, à peu près équivalent à la valeur actuelle des loyers qu'il aura à payer, se traduirait par la mise à l'actif des établissements de crédit cotés, des baux conclus pour leurs biens d'exploitation loués, avec d'éventuelles conséquences en termes d'exigences de fonds propres.

Du côté du crédit-bailleur, l'IASB propose deux méthodes de comptabilisation dont l'une le modèle « performance obligation » (P.O.), applicable aux opérations où le bailleur garde un certain risque (par exemple de valeur résiduelle) sur l'actif, pourrait avoir des conséquences importantes. Ce modèle propose que le bailleur garde la totalité de l'actif à son bilan et y rajoute sa créance sur le locataire, avec en contrepartie un nouveau passif dit « performance obligation » (obligation de mettre à disposition le bien). Même si cette méthode comporte une présentation nettement de l'ensemble de ces trois éléments, la prise en

compte au plan prudentiel d'une méthode qui consiste à presque doubler les actifs des bailleurs peut faire naître quelques craintes. L'autre méthode, dite « décomptabilisation », semble globalement plus proche de l'actuelle pratique en IAS, à une différence près, qui consiste à laisser une valeur résiduelle à l'actif du bailleur.

- **En termes de résultats financiers**, l'introduction de l'un ou l'autre de ces deux modèles chez le bailleur est susceptible de créer une distorsion dans le temps d'apparition de la marge industrielle pour les bailleurs qui sont aussi constructeurs ou distributeurs du matériel loué.

- **Une redéfinition des frontières du leasing** : le projet prévoit de considérer que les opérations qui transfèrent le contrôle du bien loué et tout sauf une partie négligeable des risques et bénéfices générés par le bien, ne soient plus considérées comme des opérations locatives, mais comme des ventes du bien. Les opérations de location comportant une option d'achat de faible valeur sont citées comme faisant partie de cette catégorie. Si cette exclusion peut sembler exonérer les preneurs, (soumis aux IFRS) de ces contrats de crédit-bail comportant une faible option d'achat, des complexités de comptabilisation d'un droit d'usage, elle n'en restera pas moins très éloignée de la réalité juridique des contrats.

Parmi les grands axes de réponse à l'IASB, Leaseurope² a identifié les problématiques relatives à l'inclusion des opérations de location portant sur des actifs fongibles et aisément remplaçables (type photocopieur), qui sont plutôt à assimiler à des contrats de service et à la complexité des modalités de calcul du droit d'usage. De même les méthodes d'amortissement des postes au bilan devraient être harmonisées. Chez le loueur, Leaseurope préconise que le modèle de « décomptabilisation » soit le modèle de base. Enfin, une majorité de pays membres prône l'inclusion dans la norme de toutes les opérations de location avec faible option d'achat, qui ne sont pas des opérations de vente tant que l'option n'a pas été levée. L'ANC (Autorité des normes comptables) travaille également en liaison avec les professionnels (voir encadré ci-contre) à l'élaboration d'une réponse à l'IASB. L'ASF, qui participe à ces travaux, a également l'intention de répondre.

A. Lasseron

Lors d'une réunion avec l'IASB organisée par l'ANC, le 11 octobre, et présidée par J. Haas, président de l'ANC, les participants français ont fait valoir le manque de robustesse conceptuelle de l'approche retenue dont le but est mal établi, l'absence de symétrie entre les schémas « preneur » et « bailleur », ainsi que l'extrême complexité juridique et pratique qu'ils anticipent pour sa mise en œuvre, les conduisant à conclure que les coûts de la démarche proposée par l'IASB excédaient largement ses bénéfices éventuels. En effet, ce projet de texte part du principe que toute transaction doit être ramenée à un simple achat avec endettement, ce qui revient à nier la réalité économique des opérations de location. S'il convient d'assurer leur transparence, cela ne doit pas être au prix d'une déformation de cette réalité (source : site ANC).

(1) Sociétés cotées pour leurs comptes consolidés

(2) Fédération européenne du leasing à laquelle adhère l'ASF

Révision de la directive MIF et produits dérivés : accueil favorable des propositions de la Commission



Avec la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs (AIFM) et le paquet Supervision, la révision de la directive marché des instruments financiers (MIF) figurait parmi les objectifs prioritaires de Michel Barnier, commissaire européen au Marché intérieur et aux services. Après une large consultation du secteur (audition publique du 21 septembre) et un rapport d'initiative du Parlement européen rédigé par Kay Swinburne (CRE, Royaume-Uni), une première série de propositions de la Commission, portant spécifiquement sur les produits dérivés, a été rendue publique le 15 septembre. Comportant des dispositions sur la gouvernance des chambres centrales de compensation et sur le contrôle des produits dérivés, ces propositions ont rencontré un accueil très positif parmi les principaux acteurs financiers et les régulateurs.

Une proposition législative de révision de la MIF est annoncée pour le premier trimestre 2011. A l'instar du paquet Supervision et de la directive AIFM, Michel Barnier a tenu à souligner les principes de base soutenant les orientations et les arbitrages de la Commission sur ce dossier :

- « - la responsabilité des acteurs financiers ;
- une transparence accrue sur les marchés obligataires et de produits dérivés ainsi que sur les plates-formes alternatives de négociation de titres (« dark pools ») ;
- la création de conditions de concurrence équitables ;
- la restauration de la confiance des acteurs économiques dans les marchés et les intermédiaires financiers. »

Michel Barnier entend légiférer sur ce sujet dans une démarche pragmatique mais ambitieuse, voulant fonder ses propositions de révision sur une analyse profonde des avantages et des faiblesses de la directive MIF. Suivant ces principes, Michel Barnier

propose notamment que la future Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) puisse élaborer des règles de supervision des instruments et contrôler l'application de ces règles.

Au Parlement européen, les députés ont accueilli très favorablement le projet de la Commission. Pour Jean-Paul Gauzès (PPE, France), « ces propositions posent les premières bases d'une réglementation nécessaire » et il assure qu'elles seront appuyées par son groupe lors de leur examen au Parlement européen. Cet avis est partagé par la présidente de la Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement (ECON), Sharon Bowles (ALDE, Royaume-Uni), pour qui les propositions de la Commission auront valeur de test en matière de coopération entre les futures autorités européennes de supervision sur un ensemble de sujets majeurs comme « la fixation des exigences en capital pour les chambres centrales de compensation, l'impact sur le capital bancaire des mouvements qui peuvent avoir un impact sur la liquidité de la dette souveraine et le partage d'informations de nature systémique ». Sharon Bowles veut en particulier promouvoir un « juste équilibre entre liquidité et transparence ». Pour les conservateurs eurosceptiques (CRE), Kay Swinburne est également enthousiaste et souligne en particulier les « exemptions proportionnées » prévues par la Commission et selon lesquelles des entreprises non financières pourront acheter des produits dérivés sur une base bilatérale. Pascal Carfin et Sven Giegold, du groupe des Verts/ALE, regrettent que, suivant les propositions de la Commission, les chambres centrales de compensation échappent à la supervision de l'ESMA.

De leur côté, les acteurs des marchés financiers ont accueilli positivement les orientations de la Commission, en particulier l'objectif d'établir des obligations uni-

formes, d'introduire plus de transparence et de mettre en place des dispositions sur la gouvernance des chambres centrales de compensation et des registres centraux.

La Fédération bancaire européenne a salué l'approche « prudente » de la Commission sur l'opérabilité mais a mis en garde contre l'obligation de compensation pour les produits dérivés n'ayant reçu auparavant aucune autorisation de compensation de la part d'une chambre de compensation, une option envisagée dans les propositions de la Commission. Pour Ludwik Sobolewski, PDG de la Bourse de Varsovie, « plus de transparence est requise dans les marchés obligataires, qui ont montré leur inefficacité durant la crise financière. Il devrait y avoir des incitations, au sein de la MIF, à passer de la négociation d'OTC à des plates-formes électroniques, améliorant ainsi la transparence des marchés ». Pour Jean-Pierre Jouyet, président de l'Autorité des marchés financiers, « la révision de la directive MIF devrait être une opportunité pour établir un véritable level-playing field entre plates-formes de négociations, accroître la transparence des marchés, le pré-marché comme le post-marché, en développant un système consolidé permettant aux participants d'avoir une vision claire et solide de toutes les transactions et de leurs prix. »

Si l'accueil enthousiaste à la révision de la MIF parmi les professionnels et les régulateurs semble augurer d'une issue favorable, il convient de souligner que les discussions n'en sont qu'à une première étape. Les véritables enjeux, notamment entre les opérateurs traditionnels de bourses et les plates-formes alternatives, seront discutés plus tard, après la présentation de la proposition législative, lors du processus de négociations institutionnelles.

Antoine Bargas,
Consultant Euralia

Réforme des intermédiaires

Dans le prolongement du rapport Deletré de juillet 2009 sur le contrôle du respect des obligations professionnelles à l'égard de la clientèle dans le secteur financier, une série d'initiatives ont été prises par les pouvoirs publics afin de réformer le régime des intermédiaires intervenant dans la fourniture de services financiers.

Ordonnance du 21 janvier : la première de ces initiatives a exclusivement concerné les intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (IOBSP) qui se sont vus soumis par l'article 23 de l'ordonnance du 21 janvier 2010 à une obligation de déclaration auprès de l'ACP se déroulant en deux phases :

- une première, d'une durée de 3 mois, durant laquelle il incombait aux établissements de crédit et aux établissements de paiement de déclarer les IOBSP auxquels ils recourent ;
- et une seconde de 6 mois, débutant le jour de la publication par l'ACP d'une première liste d'IOB (survenue le 17 septembre), pendant laquelle il appartient aux IOBSP non encore recensés de se déclarer eux-mêmes.

A l'issue de cette seconde phase des sanctions pénales devenaient applicables en cas d'absence de déclaration.

L'ASF s'est inquiétée auprès des autorités, du nombre important de personnes concernées par la déclaration, et a débuté à la fin du printemps, des échanges avec les autorités afin d'alléger le dispositif et d'exclure dans un premier temps de l'obligation de déclaration les IOBSP dont l'activité n'est économiquement pas significative.

Projet du Trésor : la Direction du Trésor a lancé en août une concertation sur un projet de réforme concernant la question, plus large que celle des IOBSP, des obligations professionnelles à l'égard de la clientèle

dans le secteur financier. Le projet s'articulait autour de deux axes :

- l'amélioration de l'encadrement des intermédiaires : étaient notamment prévus la mise en place d'une immatriculation des intermédiaires (IOBSP, conseillers en investissements financiers (CIF), CGP, agents liés...) sur un registre unique tenu par l'ORIAS⁽¹⁾, la suppression du fichier des démarcheurs à compter du 1^{er} janvier 2013, un aménagement du statut d'IOBSP et la création d'une appellation de « conseillers en gestion de patrimoine » ;
- l'élargissement et la clarification des compétences des superviseurs en matière de bonne conduite et de règles de bonne pratique professionnelle : le projet étendait le champ des codes de conduite pouvant être homologués par le ministre de l'Économie aux opérations de banque et aux services de paiement, ainsi que la compétence de l'ACP sur les codes de conduite et règles de bonne pratique élaborés par les associations professionnelles. L'ASF a accueilli favorablement la suppression du fichier des démarcheurs et le principe du registre unique, regrettant toutefois l'absence d'articulation avec la déclaration en cours des IOBSP à l'ACP. Elle a en revanche émis des réserves sur le volet de la réforme relatif aux codes de conduite et aux règles de bonne pratique et a souhaité que soient apportés un certain nombre d'aménagements au projet, notamment sur le régime des IOBSP dont la profession a souhaité qu'il s'inspire de celui des intermédiaires en assurance et qu'il n'inclue pas les acteurs ayant un faible niveau d'activité.

Amendement au projet de loi sur la régulation bancaire et financière : en septembre le gouvernement a intégré en première lecture au Sénat un amendement au projet de loi sur la régulation bancaire et financière qui reprend les grandes lignes du

projet du Trésor s'agissant du fichier des démarcheurs, du registre unique, des règles de bonne pratique et des codes de conduite. Le régime des IOBSP a quant à lui été amendé dans un sens le rapprochant de celui des intermédiaires en assurance sur les questions des définitions et de la catégorisation des différents acteurs.

L'amendement permet en outre d'exclure par décret de la qualification d'IOBSP, les intermédiaires répondant à certains critères tenant notamment à leur activité et à la nature de leurs opérations.

L'amendement ne contenait en revanche pas de précision sur l'articulation entre l'enregistrement des intermédiaires sur le registre unique et la déclaration à l'ACP des IOBSP. S'inquiétant notamment des conséquences pénales des éventuels manquements à cette dernière obligation, l'ASF s'est rapprochée des autorités. Les sanctions pénales attachées à la déclaration des IOBSP à l'ACP ont finalement été supprimées, étant entendu qu'à terme ce dispositif devrait être remplacé par le registre unique de l'ORIAS lui-même doté de sanctions pénales.

S'agissant des CGP, l'appellation prévue par le projet du Trésor n'a pas été reprise dans l'amendement du gouvernement. Lors des débats parlementaires, d'autres tentatives ont été faites visant à jeter les bases d'un régime pour les CGP. Elles n'ont pas trouvé, à ce stade, d'issue favorable.

En matière de démarchage enfin, outre la suppression du fichier des démarcheurs, ont été insérées dans l'amendement des précisions sur le champ des personnes pouvant se livrer à une telle activité, notamment l'ajout parmi ces personnes des IOBSP et des agents liés. Concernant le champ des opérations que peut effectuer un démarcheur, figure aussi une disposition restreignant sa capacité d'intervention aux opérations réalisées pour le compte et dans le cadre de l'agrément de son mandant.

Le projet de loi, comprenant l'amendement du gouvernement, a été adopté le 1^{er} octobre par le Sénat en première lecture puis, dans les mêmes termes, le 11 octobre par l'Assemblée nationale en seconde lecture. Le texte étant du fait de ce vote conforme devenu définitif, les travaux de place vont se poursuivre sur les dispositions réglementaires qui doivent venir le compléter. **GP**

(1) Organisme régissant actuellement le fichier des intermédiaires en assurance

FORMATION DES ACTEURS DE MARCHÉ

Le dispositif ASF/ASFFOR

DUne nouvelle obligation
ans le prolongement du rapport Pinatton validé par le Collège de l'AMF le 15 juillet 2008, un arrêté du 30 janvier 2009 a créé un dispositif de certification professionnelle des connaissances de certains acteurs du marché : il appartient désormais au prestataire de services d'investissement de s'assurer que les personnes physiques placées sous son autorité ou agissant pour son compte disposent des qualifications et de l'expertise appropriées ainsi que d'un niveau de connaissances suffisant. Pour remplir l'obligation de vérification des connaissances minimales, le PSI dispose ainsi du choix de :

- conduire les vérifications lui-même ;
- ou de vérifier que les personnes concernées ont obtenu un examen certifié par l'AMF.

Sont visées par le dispositif les fonctions suivantes : vendeur, gérant, responsable de la compensation d'instruments financiers, responsable du post-marché, négociateur d'instruments financiers, compensateur d'instruments financiers, responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI), responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI), et analyste financier.

Pendant l'été 2009, l'AMF a publié le contenu des connaissances minimales à acquérir (champ des connaissances, pondération de chaque sujet en fonction de son importance, ...) et les conditions devant être respectées par les examens présentés à la certification.

Les connaissances minimales à acquérir se divisent en deux rubriques :

Des connaissances générales sur l'environnement réglementaire et déontologique comprenant :

- > le cadre institutionnel et réglementaire français, européen et international,
- > la déontologie, la conformité et l'organisation déontologique des établissements,
- > la réglementation pour la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- > la réglementation « abus de marché »,
- > le démarchage bancaire et financier, la vente à distance et le conseil du client,
- > l'information et la relation avec les clients.

Des connaissances techniques qui portent sur les thèmes suivants :

- > instruments financiers et risques,
- > gestion collective/gestion pour compte de tiers,
- > fonctionnement et organisation des marchés,
- > post-marché, back office,
- > émissions et opérations sur titres,
- > bases comptables et financières.

Le nouveau dispositif est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2010. On note que le PSI n'a pas à procéder à la vérification des connaissances minimales à l'égard des personnes concernées en fonction à cette date.

La réponse ASF

L'ASF a réfléchi à la mise en place d'un dispositif en faveur de ses membres concernés et souhaité bénéficier de propositions de contributions de la part de cabinets spécialisés. L'ASF a disposé de trois propositions à soumettre à un jury,

qui a porté son choix sur le cabinet Audisoft consultants, spécialiste en gestion des risques et conseil réglementaire. Audisoft consultants intervient déjà depuis de nombreuses années pour les formations de l'ASFFOR et figure parmi les établissements habilités par l'AMF à faire passer l'examen de vérification des connaissances.

Est ainsi désormais insérée dans le programme de l'ASFFOR (www.asffor.fr) une formation pour les acteurs de marché, que les établissements veuillent ou non faire passer l'examen à leurs personnels (il semblerait que certains établissements aient de toutes façons l'intention de mettre à niveau leurs personnels, même ceux bénéficiant de la clause de grand-père). Pour les établissements souhaitant faire vérifier par un examen externe la compétence de leurs personnels concernés, la décision a été prise d'orienter les candidats vers le cabinet Audisoft. Celui-ci a en effet obtenu de l'AMF le 9 septembre la certification lui permettant de faire passer l'examen.

Le livret du CFPB

L'ASF a participé sous l'égide du CFPB et avec d'autres organisations professionnelles à l'élaboration d'un programme très détaillé des connaissances professionnelles. Après avoir reçu l'accord de la Commission PSI sur la participation de l'ASF à un tel projet, l'Association a apporté sa contribution aux travaux.

Le logo de l'ASF figure en couverture du document, ainsi que l'avait souhaité la Commission PSI.

CONGRÈS CONJOINT EUROFINAS / LEASEUROPE HAMBOURG 2010



A

l'invitation de l'Allemagne, le 13^{ème} congrès commun Eurofinas / Leaseurope s'est tenu à Hambourg les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010, dans le même format resserré et économique que l'an dernier. Il a réuni une assistance très nombreuse et de grande qualité, avec environ 500 congressistes, accompagnés ou non, venus aussi découvrir le charme du cadre de vie qu'offre Hambourg.

33 pays étaient représentés, essentiellement européens, mais aussi le Maroc, qui est membre correspondant des deux fédérations, les Etats-Unis, l'Australie, l'Inde et les Emirats arabes unis. L'organisation du congrès en sessions parallèles, permet aux associations qui sont membres à la fois d'Eurofinas et de Leaseurope, ce qui est le cas de l'ASF, de suivre l'ensemble des débats, tandis que les moments de convivialité donnent aux

participants l'occasion de faire connaissance, de se rencontrer et d'échanger entre eux de manière professionnelle mais aussi informelle.

Les débats ont été ouverts par les analyses des suites de l'impact de la crise, des adaptations mises en œuvre dans les différents pays européens, des opportunités qui en découlent, et des conséquences qui résultent de ces différents constats sur les modèles économiques des opérateurs. Les thèmes sectoriels ont porté plus particulièrement, en matière de crédit à la consommation, sur la satisfaction des besoins du consommateur, placé au centre des opportunités de croissance, et en matière de leasing sur le projet de réforme des normes comptables. Tous ces thèmes ont été replacés dans un contexte de reprise économique, inégale selon les pays, d'activité, et de très grande vigilance à l'égard des risques.

D'une façon générale, les présentations et les débats ont été jugés unanimement d'excellente qualité, riches d'enseignements pour les professionnels, permettant d'utiles comparaisons et échanges de bonnes pratiques dans un environnement encore très déstabilisé. L'impact des futures règles de Bâle III a été régulièrement évoqué, soulignant les enjeux à venir en matière de capitalisation, de financement, et de rentabilité des métiers.

Un très grand merci aux associations organisatrices.

FPG

LEASE EUROPE

Panorama du leasing en Europe

L'adaptation aux nouvelles données des marchés

John Howland Jackson, Directeur Général, ING Lease, considère que les sociétés de leasing européennes détenues par des banques, après avoir connu une diminution de production de 37% en 2009, doivent faire face à des contraintes nouvelles :

- le besoin de réduire les risques,
- des exigences de fonds propres durcies,
- une régulation plus restrictive,
- la montée des nationalismes économiques,
- une surveillance des autorités accrue.

Il propose quelques réflexions stratégiques sur les canaux de distribution, l'implantation à l'international, et la stratégie de coûts.

Jean-Luc Zahn, en charge du M & A, chez Siemens Financial Services, a été sensible en tant qu'industriel aux problèmes de liquidité rencontrés pendant la crise ainsi qu'à la détérioration des notations des clients. Il souligne l'incertitude qui prévaut quant aux perspectives de retour à la croissance et la nécessité pour les établissements de réagir rapidement aux évolutions de marché.



Carmen Ene, Directeur Général, IBM Global Finance Northern Europe, décrit les orientations que se fixe IBM vers plus d'intégration de services, un accompagnement de la démarche « cloud computing » (accès à des ressources informatiques intégralement externalisées) et l'intégration du recyclage des matériels.

Jukka Salonen, Directeur Général, Nordea Finance, s'exprimant pour un groupe bancaire multi-régional, décrit les orientations retenues par son groupe incluant des allocations de fonds propres par ligne de métier, une plus grande intégration dans la stratégie du groupe et la recherche d'économies d'échelle. **AL**

Les marchés en 2010 et au-delà

James J Ambrose, Président d'Equipment Finance, GE Healthcare Financial Services, évoquant le financement de la santé aux Etats-Unis, analyse la réponse de l'industrie au défi que représente l'augmentation des personnes âgées au regard de l'accroissement du coût à charge du patient dans un contexte de baisse (de 8%) du nombre des employés assurés. L'efficacité et la réduction des coûts s'imposent, notamment grâce aux circuits d'achat et à la mise en place de bonnes pratiques. Des pistes de progrès sont recherchées grâce à l'infor-

matique et à la mise en place de technologies à domicile.

Chris Boobyer, Associé, Invigors LLP, présente le rapport établi en liaison avec Leaseurope sur le marché européen du leasing dans le BTP. Il considère que les effets très sensibles de la crise, notamment la constitution des stocks chez les vendeurs, à l'origine d'un « marché gris », devraient progressivement se résorber. Le rapport analyse très finement les éléments clé du fonctionnement de ce marché où le financement d'actifs est très développé.

Susanne Petersson, Directeur Général,

Nordea Finans Sverige, détaille de son côté, les caractéristiques du financement du secteur public qui, dans les pays nordiques, est fortement concentré sur le médical et le scolaire.

Andrzej Krzeminski, Directeur Général, Europejski Fundusz Leasingowy (ELF), relève, au travers de l'exemple de la Pologne, l'apport de modernité que permet le financement d'actifs. C'est notamment le cas pour l'énergie verte, les partenariats public - privé en matière de santé, d'éducation, et le financement des infrastructures de transport. **AL**

Les challenges et les opportunités dans la location automobile et l'industrie du leasing

Le leasing : de la crise à la reprise > Intervention de Vahid Daemi, CEO, Lease Plan

Vahid Daemi indique que Lease Plan, comme nombre de compagnies, a été fortement impactée par la crise et a notamment été confrontée à un problème en termes de « risques ». Pour réagir, l'industrie doit appliquer des mesures tactiques afin de composer avec un environnement lui-même sous une pression forte. Parmi ces mesures, deux d'entre elles se révèlent essentielles : la diversification du financement et la diversi-

fication des revenus. Pour ce qui concerne les contrats de location opérationnelle « full services », les professionnels doivent être attentifs à l'évolution de plusieurs tendances. La première d'entre elles concerne l'évolution du marché dont on observe que malgré la difficulté à le pénétrer, la location de flottes de véhicules de petite et de moyenne tailles semble représenter une vraie opportunité avec plus de 70% du marché. La seconde tendance concerne

l'attente des consommateurs dont le besoin en termes d'innovation est très marqué. La troisième tendance, incontournable aujourd'hui, est la « tendance verte ». La mobilité verte, les solutions de déplacement mixte, le développement du véhicule électrique accompagné du développement de la technologie de batteries doivent mobiliser les entreprises de location qui devront accompagner voir accélérer l'engouement et ainsi tenir pleinement leur place dans cette mutation. La quatrième évolution à souligner est celle de la réglementation. En cette matière, de plus en plus compliquée et confuse, les professionnels doivent accompagner et soutenir leurs clients dans les méandres comptables et fiscaux. Cet accompagnement pourrait, au même titre que d'autres services, figurer dans les « packages » proposés aux clients. En conclusion, la location opérationnelle continue de croître et devrait pouvoir être un outil de financement majeur pour accompagner les nouvelles tendances émergentes. Ce secteur doit également s'intéresser aux partenariats et suivre le mouvement actuel du marché de l'Europe vers l'international. **CR**



Une approche multi-facettes pour croître dans un environnement post-récession

> Intervention de Philippe Noubel, Deputy CEO, Arval

Philippe Noubel, qui partage l'analyse de Vahid Daemi, fait un focus spécifique sur le marché du véhicule d'occasion et à travers lui tire quelques enseignements pour le futur. Tout d'abord, il souligne que la variable clé sur ce marché est bien entendu la valeur résiduelle de l'actif automobile. Sur la période 2008/2009, la chute des valeurs résiduelles a été tout aussi incroyable qu'inattendue, au point que la survie des acteurs et de la profession était réellement en jeu. Le phénomène de chute puis de reprise a été constaté par Arval dans plusieurs pays. Néanmoins, on observe que, par rapport

à la moyenne des pays européens, certains d'entre eux ont montré des évolutions différentes. Ainsi, l'Espagne a connu une chute précoce du marché ; le Royaume-Uni a subi des variations fortes avant la chute, laquelle s'est avérée plus forte que la moyenne, mais a été suivie d'une reprise très rapide ; la France a suivi la moyenne mais connaît une reprise plus lente et difficile ; la Belgique connaît la même tendance que la France mais avec une reprise plus soutenue ; l'Allemagne s'est pleinement inscrite dans la moyenne, et enfin l'Italie, l'un des derniers États à connaître la chute, voit une reprise significative. Globalement, les deux prochaines

années devraient rester relativement difficiles avec un marché volatile et un enjeu de prix. Les anticipations montrent que l'activité devrait se situer sensiblement en-dessous du niveau d'avant la crise. Philippe Noubel constate qu'après chaque crise le marché du véhicule d'occasion ne retrouve que partiellement son niveau antérieur. Pour lui, la compétition sur les prix des véhicules neufs pourrait voir l'entrée du « low cost ». En tout état de cause, l'industrie doit anticiper les évolutions sociétales et asseoir les services rendus aux clients pour ne pas perdre tant en image qu'en activité. **CR**

CONGRÈS CONJOINT EUROFINAS / LEASEUROPE - HAMBOURG 2010

La location de camion en Europe : développement de l'activité et défis réglementaires >

Intervention d'Olivier de la Morinière, CEO, Fraikin Group

Avant toute chose, Olivier de la Morinière rappelle que le marché de la location de camion diffère sensiblement de celui du véhicule automobile en raison notamment de la nature de l'actif lui-même, de son montant nettement plus conséquent, de la préparation (équipements, assemblage) du véhicule, du nombre de services associés, de la plus longue durée de la relation contractuelle et de la rentabilité élevée.

Le « business model » de Fraikin repose notamment sur trois périodes de vie du camion. Le premier temps, le cœur de métier, concerne la location proprement dite pour une période de quatre à cinq ans. Le second temps vise à poursuivre la location pour une durée de deux à quatre ans au plus. Enfin, le troisième temps concerne la revente du bien d'occasion sur les marchés spécifiques. Chaque

période s'avère profitable en elle-même et, globalement, la durée longue (huit à neuf ans) de la relation commerciale favorise une rentabilité élevée.

Par ailleurs, la location de camion s'accompagne d'une gamme de services étendue. Outre les services « traditionnels » comme l'assurance, le remplacement de véhicule, l'assistance, etc., la location de camion suppose la fourniture de services d'assemblage (de 6 à 12 mois) des équipements sur mesure du camion (système de réfrigération, grue, bâche, benne, citerne, etc.), le choix des fournisseurs susceptibles d'assurer ces prestations et plus globalement le service de réparations de tous problèmes qui surviendraient sur le camion et ce dans tout le réseau Fraikin. Ces services accroissent la satisfaction client et la diversification des revenus. Le marché du camion doit également com-

poser avec les évolutions réglementaires tant juridiques, techniques, qu'environnementales, parfois lourdes. Ainsi, la nouvelle taxe environnementale en 2012, mais surtout les nouvelles normes en termes de motorisation (Euro 6) qui imposent des évolutions techniques fortes (vitesse automatique, système « start & stop », moteurs hybrides et électriques) afin de réduire les consommations se révèlent très coûteuses. Pour ces raisons notamment, la tendance qui se dessine est l'augmentation du prix d'un camion tant pour les loueurs que pour les clients.

Si la crise a entraîné une baisse dans le renouvellement des locations et dans la revente des véhicules d'occasion, le marché devrait néanmoins continuer de croître. Il appartient aux opérateurs de savoir ajouter à leur métier valeur ajoutée et savoir-faire pour bien se positionner. **CR**

Investir dans la « location verte »

Dans le cadre de la réflexion sur les défis qui attendent la location en matière environnementale, les trois intervenants ont successivement présentés : les grandes tendances des développements à venir et les secteurs concernés (Jacopo Benucci, Head of global sales and products, UniCredit Leasing), une étude de cas (Nikolaus von Xylander, Head of German desk, Deutsche Leasing España) et les aspects en termes de financement montrant les opportunités que la location verte pouvait générer sans omettre cependant les risques associés (Dilek MacKenzie, Director, DEEM Solutions).

Pour ce qui concerne le marché, les énergies renouvelables représentent actuellement 7% du total des capacités de puissance et une part significative dans les nouveaux investissements (environ 35%), ayant ainsi le même niveau d'attraction en termes d'investissement que l'énergie fossile. L'une des difficultés tient à ce que la croissance des investissements est supérieure à la capacité de stockage procurée. D'un point de vue géographique, l'Europe représente près de 40% des stocks d'éner-

gie renouvelable mondiaux, notamment au travers de l'éolien, du solaire et de la biomasse. En Europe, l'Allemagne arrive en tête devant la France et l'Italie ; ces deux derniers pays, ainsi que le Royaume-Uni, affichant des augmentations significatives en 2009.

En termes d'investissements nouveaux, le niveau atteint près de 162 milliards de dollars en 2009, dont 101 milliards ont été financés. Le premier semestre 2010 a été marqué par une forte progression. Ces nouveaux investissements se composent essentiellement d'investissements solaires et éoliens. Ces deux secteurs concentrent à eux seuls près de 75% des investissements en Europe. Au niveau mondial, la Chine et l'Europe représentent environ 50% des investissements totaux.

Pour le futur, plusieurs scénarios sont envisageables. Le premier, prudent, table sur une augmentation sensible des investissements dans le solaire. L'éolien et le solaire pourraient atteindre près de 80% du total des capacités de production en termes d'énergie renouvelable. L'Europe devrait confirmer sa place comme étant l'un des plus gros faiseurs d'ici à 2030.

Dans un scénario plus volontaire, le montant des investissements pourrait être doublé dès 2020, toujours avec un fort développement du solaire et de l'éolien. Le montant des actifs financés passerait ainsi de 101 milliards à environ 190 / 200 milliards. Les clés du développement dépendront vraisemblablement d'une forte réduction des coûts de production, lesquels dépendent cependant de la demande et des lieux de production (localisation géographique en termes de vent, de soleil, etc.). Le développement dépendra également de l'état d'esprit des citoyens, notamment pour l'acceptation des parcs d'éoliennes. **CR**



CONGRÈS CONJOINT EUROFINAS / LEASEUROPE - HAMBOURG 2010

La place du leasing en Europe

Etat du marché européen de la location

> *Intervention de Jean-Marc Mignerey, CEO, SG Equipment Finance*

Les membres de Leaseurope représentent 93% du total du leasing européen en 2009, ce qui permet à l'Association européenne de s'appuyer sur des statistiques représentatives de la profession, sachant qu'elles intègrent à la fois le crédit-bail mobilier, immobilier et la location. L'Association européenne représente 29 associations nationales issues de 24 pays.

Au niveau mondial, bien que la crise soit arrivée des États-Unis, ces derniers enregistrent un recul de seulement 10% alors qu'en Europe le recul atteint 32%. Malgré cela, le marché européen arrive en tête (209 milliards d'euros de production) devant le marché américain (124 milliards d'euros) et devant le marché japonais (38 milliards d'euros et un recul de 19%).

Pour ce qui concerne le marché européen, la production des membres de Leaseurope (209 milliards €) représente donc la quasi-totalité de la production européenne (231 milliards €). Cette production se décompose à hauteur de 25 milliards pour l'immobilier et 185 milliards pour le mobilier. En termes d'encours, la situation est proche : les membres de Leaseurope regroupent 686 milliards d'euros d'encours sur 725 milliards ; la part de l'immobilier atteint 211 milliards et le mobilier 457 milliards. En termes de production, Jean-Marc Mignerey indique que **si un seul chiffre**

devait être retenu des conséquences de la crise, c'est celui du montant de la **baisse de production** qui atteint **100 milliards d'euros, chiffre sans précédent**. Cette chute de 32% en moyenne touche quasiment à l'identique l'immobilier (-31%) et le mobilier (-32.5%) mais à la différence près que la chute de l'immobilier a précédé celle du mobilier (dès 2005 contre 2007).

Géographiquement, les pays européens n'ont pas tous enregistré les mêmes baisses. La France, la Suisse et la Finlande ont connu des chutes comprises entre -15 et -25%. La plupart des autres pays de l'Europe de l'Ouest se situent entre -25 et -35%, hormis l'Espagne qui, avec les pays de l'Europe de l'Est, enregistre -35 à -50%. Enfin, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie, l'Estonie et la Lettonie dépassent les 50% de baisse.

Le marché spécifique du véhicule compte 5.5 millions de véhicules financés en 2009 pour un montant de 87 milliards d'euros, dont près de 4.8 millions en leasing (77 milliards €) et 700 000 en location courte durée (10 milliards €). Le portefeuille total atteint 14.2 millions de véhicules, 13.6 millions en leasing, 550 000 en location courte durée. En 2009, en volume, le secteur du financement et de la location automobile représente 54% des actifs financés, suivi par le financement des investissements en machines et équipements pour 18%.

En termes de clientèle, le leasing confirme qu'il s'adresse avant tout aux professionnels puisque 76.3% des clients sont des entreprises privées. Les consommateurs ne représentent que 17% et le secteur public 3.4%.

Un point d'importance concerne le taux de pénétration du leasing en Europe. Sur la période 1999-2009, on observe qu'en moyenne le taux de pénétration est passé de 11% en 1999 à 16% en 2005 pour atteindre 12% en 2009. Cette tendance se retrouve tant pour l'immobilier (respectivement 5%, 7% puis 3%) que pour le mobilier (15% en 1999, 22% en 2007 puis



18% en 2009). Les explications semblent devoir tenir notamment aux questions de refinancement des entreprises, à l'accès à la liquidité mais peut-être aussi à la volonté de certains établissements de préserver leur capital. Dans la plupart des pays européens, tous affichent un taux de pénétration compris entre 15 et 25%. L'Espagne avec la Pologne, la Bulgarie et la Grèce notamment affichent un taux inférieur à 10%. Aucun ne dépasse 25%. Une autre tendance forte se dégage en 2009 par rapport à 2008 : celle de l'accroissement de la concentration des acteurs. En 2008, les 20 meilleurs établissements affichaient 131 milliards de production, soit 39.5% du marché total ; en 2009, les 20 meilleurs affichent 98 milliards pour 46.7% du marché. Si l'on prend les 10 meilleurs, la production de 89 milliards, soit 27% du marché en 2008 passe à 70 milliards, soit 33.3% du total du marché. Ces modifications extrêmement fortes montrent que la crise a en réalité été une prime aux leaders, c'est-à-dire à ceux qui disposaient des liquidités suffisantes pour opérer. Actuellement, après cette passe d'armes, la recommandation serait davantage de penser à la rentabilité plutôt qu'aux volumes afin de montrer que l'industrie du leasing est une industrie attractive. **CR**



Table ronde sur les enseignements de la crise et les orientations pour les années à venir

- > **Philippe Bismut**, CEO, BNP Paribas Lease Group
- > **Jean-Marc Mignerey**, CEO, SG Equipment Finance
- > **Massimiliano Moi**, CEO, UniCredit Leasing
- > **Ronald Slaats**, CEO, De Lage Landen

A la question « quels enseignements tirer de la crise ? », les membres du panel ont notamment rappelé qu'elle avait re-sensibilisé les acteurs à leur métier : celui du financement. Or, ce dernier ne peut être exercé qu'en ayant accès à l'argent, dont le coût est élevé. La liquidité est donc bien une réalité. Il importe dès lors de savoir rester bénéficiaire et résister à la tentation de financer

en-dessous du coût de l'argent. Par ailleurs, la crise a montré que le marché peut aller mal, mais peut aussi aller très mal avec des amplifications possibles. Ainsi, il est important, lorsque le marché est favorable, comme durant les années 2005 à 2007, de faire des réserves pour envisager sereinement les retours du marché. Il faut également savoir s'interroger lorsque le marché va décidément trop bien et

s'organiser pour prévenir le retournement. La crise est également l'occasion de rappeler à l'ensemble de l'industrie du leasing qu'il est toujours bien de réaliser des volumes de production mais qu'il est encore mieux d'assurer des opérations rentables. A ce titre, Massimiliano Moi félicite Ronald Slaats qui, classé 8ème en production, arrive en tête en termes de profitabilité. A la question « quelles orientations pour les prochaines années », il est rappelé quelques fondamentaux : développer des business model capables de résister aux bouleversements économiques, conserver un accès à la liquidité, réduire les coûts malgré une réglementation qui les tirent sans cesse à la hausse, savoir répercuter ces coûts mais aussi savoir faire payer les services rendus. Il est essentiel que les établissements ne parlent pas de leurs clients mais parlent avec leurs clients. Il est fondamental que les établissements ne se contentent pas de vendre seulement un financement mais aussi des services et de la valeur ajoutée. En un mot, les établissements doivent être des spécialisés. Cette perception des membres du panel est confirmée par l'assistance qui, à la question qui lui était posée de savoir ce qu'il fallait faire pour sortir de la crise, place en tête, à 47,3%, l'augmentation de la valeur ajoutée en termes de services devant la spécialisation des actifs (16,2%) et la spécialisation des canaux de distribution (12,8%).

CR



Session sur les normes comptables internationales pour le leasing (réforme de l'IAS 17)

A l'occasion de cette session, animée par **Jacqueline Mills**, Senior Adviser, Leaseurope, les intervenants ont présenté les difficultés mais aussi les espoirs qu'il fallait garder sur les propositions actuellement en discussions. **Mark Venus**, Projects Director, Accounting and Reporting, BNP Paribas, a présenté les points saillants de l'exposé sondage publié en août 2010 par les Boards de l'IASB et du FASB.

Jay Tahtah, Senior manager, Accounting and Valuation Advisory Services, PwC, a ensuite livré les enseignements de l'étude menée en partenariat entre Leaseurope, PwC et Rotterdam school of management, Université Erasmus. Enfin, les impacts de cette proposition de

réforme sur le marché ont été commentés par les intervenants précédents et par **Henk J. H. Uunk**, Manager, Financial Accounting and Reporting, ING Lease Holding, **Mark Volmerink**, Group Financial Controller, LeasePlan Corporation et **Ward Van den Dungen**, corporate Leasing Manager, OCE Technologies.

Les participants ont d'abord rappelé la complexité extrême du dispositif envisagé par les Boards tant d'ailleurs pour les bailleurs que pour leurs clients locataires, ce qui pose inévitablement des problèmes en termes commerciaux. Un regret répété à maintes reprises est celui de l'insuffisance manifeste d'études d'impacts afin de mesurer concrètement le rapport entre les avantages attendus de la réforme et les

coûts qu'elle engendre déjà et engendra à terme. Néanmoins, il semble qu'à force de ténacité et d'explication, les Boards commencent à prendre acte et conscience des demandes de la profession qui militent pour parvenir à un dispositif simplifié, adapté et proportionné à la réalité des opérations, en un mot : acceptable.

A ce jour, et dans le laps de temps qui sépare l'industrie de l'adoption définitive des textes (les observations à l'ED sont attendues pour le 15 décembre 2010 avant que d'autres discussions ne s'engagent), il apparaît que les établissements mais aussi les locataires peuvent et doivent se mobiliser pour influencer sur l'évolution des propositions. Ainsi, les positions avan-

CONGRÈS CONJOINT EUROFINAS / LEASEUROPE - HAMBOURG 2010



► cées par Leaseurope sont également partagées par d'autres, comme l'EFRAG⁽¹⁾. Par exemple, l'industrie rejette la notion de « performance obligation » et soutient l'approche dite « partial derecognition » pour les bailleurs. La frontière entre les locations et les services a besoin d'être précisée. Le traitement des locations court terme devrait bénéficier du régime de la location opérationnelle. Le traitement proposé en termes d'option et de loyers conditionnels ne convient pas, des approches alternatives devraient être proposées. La question des leases versus les ventes, des leases versus les contrats de services ou encore des leases incorporels mérite d'être regardée attentivement. A l'appui de ces demandes et des argumentations développées, Leaseurope a souhaité qu'une étude apporte un éclairage supplémentaire. L'enquête a été menée sur

trois mois, 500 entreprises et établissements ont été contactés, 200 se sont déclarés prêts à participer, 125 entités en provenance de 21 pays ont effectivement répondu (essentiellement Allemagne, Hollande et Royaume-Uni). Il est souligné que cette étude a été menée AVANT la publication de l'exposé sondage. Les répondants sont majoritairement des industriels (27%), des établissements financiers (19%), des professionnels des services (9%) et des télécom (8%).

Aux questions relatives à la bonne information des acteurs, notamment les dirigeants, actionnaires, s'ils s'estiment globalement assez bien informés, il faut souligner que les discussions restent cependant très superficielles, sans approfondissement, ce qui traduit en réalité une méconnaissance des détails et des impacts potentiels sur leur activité ainsi que sur les ratios financiers notamment. Cela se confirme lorsqu'à la question posée visant à savoir si les acteurs sont prêts à mettre en œuvre la réforme, à plus de 70% les répondants indiquent ne pas disposer des informations et données suffisantes, des process informatiques ou des ressources adéquates. Les locataires sont d'ailleurs favorables à plus de 45% à ce que les bailleurs leur fournissent l'information comptable nécessaire pour procéder à un enregistrement correct. Sur la même question, les bailleurs sont favorables à plus de 55% à fournir l'information. Au demeurant, ces réponses

confirment la complexité du système. Ainsi, sans surprise, les acteurs pensent à près de 70% que la réforme va engendrer un niveau de complexité et de coûts significatifs.

Enfin, l'étude permet de garder espoir, puisqu'à la question de savoir si la réforme va modifier le comportement des clients à l'égard du leasing, toutes activités confondues (transport, nouvelles technologies, matériels et machines industriels, immobilier), 50% des clients indiquent qu'ils recourront à cette forme de financement comme avant. Cependant, et *a contrario*, 50% indiquent pouvoir modifier leur moyen de financement. Ainsi, toujours pris globalement, les acteurs pensent s'orienter vers de la location plus courte (18%), l'acquisition en propriété (15%), des contrats de services (8.5%) ou ne plus faire de location (8.5%). Les membres du panel confirment la crainte de voir plus de la moitié des clients s'interroger sur leur mode de financement des investissements et pour certains même ne plus recourir à la location. Cette orientation devrait rester différente selon les secteurs d'activité mais il semble que pour les contrats de plus long terme, l'orientation vers l'acquisition soit la plus fréquente (notamment machines et équipements industriels).

L'une des réactions des bailleurs devra être d'accompagner leurs clients afin de leur faciliter la transition vers la compréhension de cette nouvelle norme et ainsi de conserver la relation commerciale.

En conclusion, l'exposé sondage n'est pas acceptable en l'état. Bailleurs et locataires doivent poursuivre leurs interventions auprès des autorités et des Boards pour expliquer en quoi l'exposé sondage doit évoluer pour être applicable et viable. A ce stade, l'exposé sondage ne répond pas aux objectifs mêmes que les Boards se sont fixés : simplicité et qualité d'information comptable.

CR



(1) On rappelle que le règlement IAS prévoit un comité technique comptable qui devrait apporter son aide et ses compétences techniques à la Commission européenne aux fins de l'évaluation des normes comptables internationales. Ledit comité est appelé « Groupe consultatif européen pour l'information financière » (EFRAG - European Financial Reporting Advisory Group).

EUROFINAS

Le changement de comportement du consommateur et la stratégie des fournisseurs de services financiers

Tirer des leçons positives de la crise récente pour un futur plus solide

> *Intervention de Javier San Félix Garcia, Executive Vice Président, Santander Consumer Finance & Vice General Manager, Banco Santander*

En février 2008, l'industrie des services financiers connaissait des profits records dans un monde riche en capital. Mais les causes de la tempête financière étaient déjà présentes, dans l'excès de liquidité, les faibles taux d'intérêt qui ont entraîné, en l'absence de régulateurs mondiaux, la crise de l'endettement.

Le secteur du crédit à la consommation a été à l'épicentre du réajustement qui a suivi la crise : baisse de la consommation, crise de la liquidité et augmentation des défaillances ont entraîné, pour les prêteurs, une baisse de leurs revenus avec, parallèlement, un accroissement des provisions. Aujourd'hui, la reprise est toujours vacillante, ce qui entraîne des pressions sur la croissance de l'industrie et maintient l'incertitude sur les niveaux de risque. Ainsi, les

marchés nationaux de l'automobile, après le soutien des mesures de type « prime à la casse », ralentissent dans la plupart des pays. Au total, on s'attend à une chute de 25% du nombre d'immatriculations en Europe pour le deuxième semestre 2010, même si les évolutions diffèrent beaucoup d'un pays à l'autre. L'industrie du crédit à la consommation doit également faire face à des réformes réglementaires rendant son environnement de plus en plus complexe. Certains acteurs n'ont pas survécu à la crise, ou ont dû abandonner certains marchés. Dans ce contexte, Santander a tenté de conserver son excellent positionnement, en tirant parti de ses points forts au nombre desquels figurent un portefeuille diversifié, une place de leader dans des grands pays, l'intégration dans une banque généraliste de taille mondiale.

MABS



Crédit à la consommation - Un regard sur les nouveaux enjeux, les nouvelles frontières et les nouveaux acteurs

Les priorités des prêteurs dans l'environnement post crise

> *Intervention de Jean Coumaros, Partner & Head of EMEA Retail and Business Banking, Oliver Wyman*

Avec la crise, les spécialistes du crédit à la consommation doivent faire face à des changements fondamentaux dans leur environnement. Les priorités du consommateur sont conditionnées par les changements qu'il subit : plus grande insécurité économique, vieillissement de la population etc. Elles s'organisent en trois grandes catégories : le besoin de contrôle, la simplicité et la loyauté. Il existe de nombreux exemples d'adaptation de l'offre aux nouveaux segments de marché : offre dédiée aux seniors ou aux plus jeunes ou au dévelop-

pement du commerce en ligne. De même, les prêteurs répondent à l'insécurité croissante en élargissant leur offre d'assurance.

Enfin, la crise a bouleversé le paysage concurrentiel européen. Alors qu'en 2008, le marché européen se répartissait entre leaders et challengers, le paysage est beaucoup plus complexe aujourd'hui. La distance entre les leaders et leurs concurrents s'est accrue. Certains challengers ont abandonné, de nouveaux entrants apparaissent, qui n'étaient pas présents en 2008 (Crédit Mutuel, Tesco PF).



Table ronde



> **Philippe Dumont, General Manager, Crédit Agricole Consumer Finance**

En France, les changements réglementaires font partie du paysage. En matière de crédit à la consommation, on constate qu'il y a, en moyenne, des changements tous les 18 mois et une réforme tous les 10 ans. Actuellement, les prêteurs français font face à deux challenges : la transposition de la directive sur le crédit aux consommateurs, puis Bâle III. Dans ce contexte, il est important de communiquer sur le crédit à la consommation et son utilité économique.

> **Antonio Picca Piccon, CEO, FGA Capital**

Si le pire semble passé, nous ne sommes pas revenus au bon vieux temps. Pour le secteur automobile, l'incertitude est surtout de savoir si les mesures de soutien n'ont eu que pour effet une anticipation des achats, ce qui semble se confirmer dans les chiffres pour 2010.

MABS

Un regard sur les nouveaux acteurs

Réinventer le crédit à la consommation

> *Intervention de Chantal Lory, Présidente du Directoire, La Banque Postale Financement*

> *Intervention de Julien Ochonisky, Directeur Général, La Banque Postale Financement*

La Banque Postale Financement a été créée en 2009, deux ans après que la Banque Postale a été autorisée à proposer des crédits à la consommation. La Banque Postale, pour sa part, est l'incarnation des services financiers de La Poste. En 2006, il a en effet été décidé de donner à cette activité de La Poste française un statut de banque à part entière. Même si c'est une banque comme les autres, La Banque Postale est « une ban-

que comme aucune autre ». Il s'agit en effet d'une institution centrée sur la banque de détail, forte d'un portefeuille de 30 millions de clients et dont l'engagement en faveur de l'inclusion financière est ancien. Elle bénéficie d'un réseau de bonne taille (14 000 bureaux de Poste, 9 000 conseillers financiers). Son organisation repose sur le « modèle postal de banque », caractérisé notamment par une gouvernance double, représentant à la fois la banque et l'enseigne. La Banque Postale Financement a vu le jour dans un environnement français difficile : la crise financière, la détérioration de l'image de l'industrie financière et une réglementation contraignante, remettant en cause les business models des acteurs présents sur le marché. Tout ceci s'est traduit par de fortes critiques du crédit sur le lieu de vente, un renforcement de la protection du consommateur, et

la mise en place envisagée d'un registre national de crédits. Dans cet environnement, La Banque Postale Financement bénéficie d'atouts et de handicaps. Le moment où elle arrive sur le marché du crédit à la consommation lui permet, en plus, de saisir certaines opportunités : en arrivant au moment d'une réforme majeure de la réglementation, elle n'a pas à adapter son organisation à de nouvelles contraintes. De plus, elle attend de la mise en place de la centrale positive une possibilité d'extension du marché.

L'offre de La Banque Postale Financement vise à placer le consommateur en premier. Pour l'instant, elle se concentre sur les prêts personnels et les regroupements de crédits. Par des partenariats et une organisation adaptée, La Banque Postale Financement va également mettre en place des structures d'assistance aux clients en difficultés.

MABS



Produits marketing et innovations dans la distribution

Innovation : l'exemple de S2P

> *Intervention de Frédéric Mazurier, CFO, S2P Pass, Groupe Carrefour France*

S2P a été créée en 1980 avec pour objectif d'aider le groupe Carrefour dans sa croissance (fidélisation, solutions de financement), de contribuer aux résultats du groupe et de jouer un rôle de leader sur le marché français en termes financiers.

S2P a maintenant près de 30 ans d'expérience de la carte de crédit. Sa gamme s'étend de la carte Pass, carte privative lancée en 1980, aux cartes Pass Visa et

Pass Mastercard. L'objectif d'une filiale financière d'un groupe de la grande distribution est d'aider les clients au quotidien, quand ils font leurs courses, de leur proposer des solutions de financement et de développer leur fidélité. L'actuelle réforme de la loi sur le crédit à la consommation va avoir sur l'activité de S2P de fortes répercussions. C'est le cas notamment de la réforme de l'usure, et de la nouvelle règle d'amortissement minimum.

CONGRÈS CONJOINT EUROFINAS / LEASEUROPE - HAMBOURG 2010

Toutefois, ces nouvelles règles sont cohérentes avec l'approche responsable du crédit déjà en vigueur chez S2P avec une stricte séparation des espaces de vente du crédit, le personnel en charge de la vente du crédit étant des conseillers financiers salariés de S2P. S2P vient de lancer une carte présentant des nouvelles fonctionnalités, et notamment la possibilité pour le client de choisir entre comptant et crédit pour toutes les transactions (en dehors des magasins Carrefour, à l'étranger, sur Internet etc.). Parallèlement, S2P a développé une gamme de crédits affectés et une offre de consolidation de crédits à taux fixe. Cette offre s'étend maintenant au-delà des frontières françaises, avec la création récente de Carrefour Personal Finance.

MABS



Le marché du crédit à la consommation en ligne

> *Intervention de Jan W. Wagner, CEO, CreditPlus Bank*

CreditPlus est un des pionniers du crédit à la consommation en ligne. Lors de sa création il y a 10 ans, le marché était peu compétitif : il était possible de conclure de nouveaux partenariats et de gagner des parts de marché sur un segment encore peu concurrentiel. Il y a cinq ans, la situation était déjà très différente : la concurrence s'était beaucoup développée, mais les nouveaux entrants n'ont pas tous réussi à percer. Aujourd'hui, les concurrents sont moins nombreux mais plus sophistiqués. Dans un

marché en stagnation, la croissance du crédit à la consommation en ligne sera sans doute moindre que ce qui a été constaté auparavant. CreditPlus a regagné des parts de marché, ses concurrents ayant maintenant un comportement rationnel. Les évolutions du marché ont porté en premier lieu sur les partenariats. Les principaux moyens de toucher les consommateurs sont les comparateurs de prix et les moteurs de recherche, toujours indispensables. En second lieu, les business models ont évolué, avec deux grandes catégories :

le modèle basé sur les partenariats publicitaires et celui fondé sur les transactions. Les facteurs de succès pour les prêteurs sont l'efficacité des process, la maîtrise du risque (score et fraude), l'acquisition permanente de nouveaux partenaires, en relation rapide avec les nouvelles tendances. En conclusion, le marché du crédit à la consommation en ligne est un marché mature, mais toujours en forte croissance, avec des modes de distribution qui évoluent très rapidement. Il est encore riche d'opportunités.

MABS



Tendances et marchés d'Europe centrale et orientale

> *Intervention de Thierry Le Marre, Régional Director, Eastern Central Europe & CEO, Essox, Czeck Republic*

Avant la crise, les pays de cette région avaient en commun une forte croissance économique, supérieure à la moyenne de l'Union européenne. Cette croissance reposait toutefois sur des modèles économiques différents, certains pays (la Hongrie, la Bulgarie et la Roumanie) avaient leur croissance sur un fort endettement des ménages, majoritairement en devises étrangères. Sans surprise, ces trois pays ont été les plus touchés par la crise, le poids des prêts en devises étant venu l'aggraver. 2009 a été l'année de la restructuration et de la concentration, dans un contexte de réduction de la demande domestique, qui peut encore être réduite

par les réglementations nationales. Ainsi, en Pologne, la réglementation fixe un pourcentage maximum de remboursement par mois : les paiements ne doivent pas excéder 50% des revenus mensuels. Les prévisions de reprise varient selon les pays. La Pologne et la République tchèque, moins touchées par la crise, devraient retrouver plus rapidement leur niveau de production (crédit) d'avant la crise. Cela devrait prendre plus de temps pour la Roumanie et la Bulgarie. L'homogénéité apparente d'avant la crise a disparu, et les disparités des pays ne devraient pas s'atténuer avant 2011.

MABS

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Projet de loi sur le crédit à la consommation

Deux décrets ont été publiés au Journal Officiel du 30 août 2010 :

- un décret concernant le régime de l'exemple représentatif en crédit renouvelable et l'aménagement de l'entrée en vigueur des dispositions concernant la publicité
- et un autre décret fixant le seuil qui per-

met de déterminer quel régime juridique (immobilier ou consommation) s'applique à une opération de regroupements de crédits mixte. Ce seuil est fixé à 60% de part d'immobilier. L'entrée en vigueur des dispositions relatives aux rachats de crédits au 1^{er} septembre ne fait l'objet d'aucune mesure transitoire.

Un arrêté sur le FICP et un décret concernant la procédure de surendettement devraient paraître prochainement.

Des consultations sont en cours sur le TAEG, l'amortissement minimum des crédits renouvelables, un certain nombre de seuils prévus par la loi portant réforme du crédit à la consommation et l'information précontractuelle et contractuelle.

GT « Consommateurs-ASF »

La dernière réunion a notamment été consacrée à un échange sur la fraude et la sécurisation des transactions effectuées sur Internet au moyen de cartes privées.

Les travaux relatifs au « Guide sur le surendettement » se poursuivent.

Et aussi...

- Réforme des obligations professionnelles à l'égard de la clientèle dans le secteur financier
- Travaux de Bâle
- Moyens de paiement
- Travaux relatifs au blanchiment
- Livre vert de la Commission européenne sur la création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises

Comité de préfiguration du registre national des crédits aux particuliers

Une première réunion du Comité de préfiguration s'est tenue le 28 septembre sous la présidence d'Emmanuel CONSTANS. Ce comité comprend des membres des assemblées parlementaires, des représentants du ministère chargé de l'économie, de la Banque de France, de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et des représentants de toutes les parties prenantes : établissements de crédit, associations de consommateurs, associations familiales, organismes de microcrédit, associations d'insertion sociale et de lutte contre l'exclusion et associations du secteur du commerce de détail. L'ASF est représentée par M^{me} Françoise PALLE-GUILLABERT, délégué général de l'ASF et M. Bruno SALMON, président de BNP Paribas Personal Finance et président de l'ASF.

Cette première réunion était l'occasion de faire le point sur les missions du Comité de préfiguration, l'organisation et le calendrier des travaux. Le Comité doit se réunir en séance plénière tous les mois pendant un an afin d'élaborer un rapport sur la mise en œuvre d'un registre national des crédits aux particuliers, placé sous la responsabilité de la Banque de France, l'objectif de ce registre étant de prévenir le surendettement et assurer une meilleure information des prêteurs sur la solvabilité des emprunteurs. Les travaux du Comité débiteront par un examen du fonctionnement actuel du Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) et de l'évolution du surendettement.

Financement des entreprises

IAS Fiscalité – Révision de la norme IAS 17

Suite à la publication de l'exposé sondage par l'IASB et le FASB, l'ASF travaille à l'élaboration de sa position et de sa réponse à adresser aux Boards. L'ASF reste par ailleurs mobilisée au sein de la Fédération européenne et des diverses autorités nationales travaillant sur ce sujet important pour l'avenir de la profession et le financement des entreprises (voir articles pages 1, 6 et 15).

Nouveau régime d'étalement des plus-values de cession-bail

L'ASF poursuit ses démarches pour solliciter dans le prochain projet de loi de finances pour 2011 la pérennisation du dispositif qui prend fin au 31 décembre

2010. Sur la base d'une enquête menée auprès de l'ensemble de ses membres, la profession confirme que le dispositif a un potentiel récurrent de 1,5 M€ par an. Il importerait donc de pérenniser cette mesure afin de préserver, au bénéfice du développement des entreprises, un volume additionnel d'opérations supplémentaires qui, grâce à un apport de trésorerie, permettent de financer un besoin de trésorerie, un investissement, une sortie de LBO, une transmission d'entreprise, etc.

Réforme de la taxe professionnelle

La publication de la loi de finances pour 2010 n'a pu donner entière satisfaction aux demandes spécifiques des crédit-bailleurs. L'ASF poursuit ses actions afin qu'une loi de finances rectificative puisse mieux appréhender les particularités du financement par crédit-bail, notamment dans la définition de l'assiette servant au calcul de la valeur ajoutée. L'ASF a également souligné que si la déductibilité des loyers de sous-location est admise pour la location, elle est exclue pour les loyers de sous-location d'un crédit-bail ou de location-gérance. Il convient de corriger cette situation qui crée sans raison une distorsion de concurrence entre la location et le crédit-bail.

Réforme de la TVA immobilière

L'ASF s'est mobilisée pour appréhender les difficultés susceptibles de se poser aux professionnels concernés de l'ASF en matière de TVA immobilière notamment en crédit-bail immobilier et en financement immobilier. Plusieurs demandes de rescrits ont été élaborées et présentées aux autorités. Les discussions se poursuivent.

Directive TVA et services financiers et d'assurance

La problématique de ce texte tient à ce que les opérations de crédit-bail pourraient se trouver exclues du régime de TVA. Telle est en effet la situation qui

résulte des nouveaux textes de compromis du projet de directive du Conseil concernant le traitement TVA de l'assurance et des services financiers en date du 31 août 2010. L'ASF fera entendre sa voix contre cette proposition, sans réels fondements, qui apparaît en totale contradiction avec le traitement de la TVA actuellement applicable aux finance leases et qui pourrait nuire au financement par crédit-bail.

Et aussi...

- Travaux relatifs au blanchiment
- Travaux sur la gestion des risques
- Projet de régulation bancaire et financière : réforme applicable aux intermédiaires en opérations de banque
- Projet de régulation bancaire et financière : procédure de sauvegarde financière expresse
- ...

Pour en savoir plus
 Marie-Anne Bousquet-Suhit :
 01 53 81 51 70
 ma.bousquet@asf-france.com
 Cyril Robin : 01 53 81 51 66
 c.robin@asf-france.com
 Petya Nikolova :
 01 53 81 51 68
 p.nikolova@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

Affacturation

Travaux de l'EU Federation

Les associations néerlandaise, grecque et tchèque ont rejoint l'EUF, ce qui porte à 14 le nombre des membres.

Le Comité juridique a quant à lui notamment poursuivi ses travaux sur la réforme de la directive TVA sur services financiers ainsi que sur la loi applicable à l'opposabilité aux tiers des cessions de créances. Sur cette dernière question, qui doit faire l'objet d'un rapport de la Commis-

sion européenne en vue d'une éventuelle modification du règlement Rome I sur les obligations contractuelles, l'EUF s'est positionnée en faveur de la loi du cédant.

Communication

Le groupe de travail Communication se réunira prochainement à la demande de la Commission afin de réfléchir à des actions de communication ciblées que pourrait mener l'ASF.

Conformité / Blanchiment

Le groupe de travail Conformité / Affacturation termine ses travaux visant à élaborer une cartographie des risques de blanchiment en affacturation et à définir les contrôles associés à chacun de ces risques.

Projet Interfinance

Les travaux menés par l'ASF, dans le cadre du projet Interfinance, en vue de la réalisation des messages utiles à la mise en place de la dématérialisation des opérations d'affacturation se poursuivent. La réflexion est conduite en lien avec le CFONB et la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCS) auprès du ministère de l'Economie.

Demande des constructeurs automobiles de favoriser le financement des équipementiers automobiles

Lors de la dernière rencontre entre l'ASF et les constructeurs automobiles, les échanges ont notamment porté sur les modalités par lesquelles les constructeurs pourraient apporter (ou confirmer) au factor des informations susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur réelle des factures cédées par l'équipementier (par exemple des informations sur des avances de trésorerie). A l'issue de cette réunion, l'ASF a soumis aux constructeurs un projet de courrier type qui leur serait adressé par l'équipementier et qui aurait pour objet de prévoir une transmission au factor de ces informations. ▶

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

► Cautions

Mise en place d'une garantie financière pour les avocats fiduciaires

La FFSA a proposé à l'ASF de participer à une réflexion sur la mise en place, pour les avocats endossant la qualité de fiduciaire, d'un système de garantie financière se substituant à l'actuel dispositif d'assurance obligatoire prévu par la loi du 4 août 2008.

Un cahier des charges du contenu des textes législatif et réglementaire nécessaires à l'instauration de cette nouvelle garantie a été établi. Ce document prévoit en particulier que les avocats soient soumis à des formalités de tenue de registres à l'instar de ce qui existe pour les professionnels de l'immobilier régis par la loi Hoguet et à des contrôles des comptes par les garants. Seraient également prévues des diligences en cas de cessation de garantie ou de changement de garant.

Par la suite, le Trésor a soumis à consultation un projet de texte législatif prévoyant le principe et les grandes lignes de la garantie financière pour les avocats fiduciaires. Ce texte devra être complété par un décret d'application.

Accès au fichier FIBEN

Dans le cadre de l'examen en première lecture par le Sénat du projet de loi de régulation bancaire et financière qui prévoit, notamment, d'ouvrir le Fichier Interbancaire des Entreprises (FIBEN) aux assureurs crédits, un amendement visant à permettre aux « assureurs cau-

tions » d'accéder, à l'instar des établissements de crédit, au répertoire FIBEN a été adopté. La loi a été votée le 11 octobre 2010.

Réforme touchant les cautions

L'ASF a été mobilisée au cours de l'été par deux textes apportant des modifications au texte de la loi Hoguet, qui régit l'activité des professionnels de l'immobilier (activités de gestion et de transaction).

Il s'agit :

- de la suppression de la garantie des transactionnaires sans manquement de fonds, suppression opérée par un amendement gouvernemental, déposé sans concertation préalable, au projet de loi sur les réseaux consulaires (adopté le 8 juillet) ;

- du projet de sortie de l'activité de syndic de copropriété de la loi Hoguet, pour l'intégrer dans un projet de loi réformant la loi sur la copropriété (séparation du régime de la garantie, énoncé dans la loi, du décret d'application de la loi Hoguet, obligation pour les syndics d'ouvrir un compte bancaire ou postal par syndicat de copropriété au lieu d'un seul compte pour l'ensemble des syndicats dont a la charge un syndic de copropriété).

L'ASF a envoyé un courrier au directeur général du Trésor, pour souligner l'étonnement de la profession de ne pas avoir été saisie du projet de suppression de la garantie pour les transactionnaires sans manquement de fonds et insister sur les inconvénients de cette suppression. Elle a également adressé une note à la

Chancellerie sur les inconvénients du projet de texte réformant l'activité de syndic de copropriété.

Elle a demandé à être associée aux travaux d'élaboration des textes réglementaires d'application.

Plusieurs rencontres (ASF, FFSA, professionnels) ont eu lieu au mois de juillet avec l'Administration pour rappeler les préoccupations de la profession.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement

Formation des acteurs de marché (cf. article page 9)

Consultation de CESR sur le document d'informations clés pour l'investisseur

Pendant l'été, CESR a soumis à consultation plusieurs fiches relatives à la mise en place du document d'informations clés pour l'investisseur appelé à remplacer le prospectus simplifié. Elles portent notamment sur un modèle type du document d'informations en cinq rubriques ainsi que sur les lignes directrices relatives à la période de transition entre le prospectus simplifié et le nouveau document.

Pour en savoir plus
Antoine de Chabot :
01 53 81 51 68
a.dechabot@asf-france.com
Grégoire Phélip :
01 53 81 51 64
g.phelip@asf-france.com
Petya Nikolova :
01 53 81 51 65
p.nikolova@asf-france.com

Carnet

AU CONSEIL

Jean-Yves FOREL, Président de NOVACREDIT et Directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de NATIXIS, et Barry O'BYRNE, Gérant de GE MONEY BANK, ont été cooptés en remplacement de Henri DOUMERC et Hervé DINEUR.

**COMMISSION SOCIALE**

Pascale PERON, Directeur des Relations Sociales de GE CAPITAL FRANCE et Bertrand LANGE, Directeur des Ressources Humaines du Groupe RCI BANQUE-DIAC, ont été cooptés en remplacement de Jean-Louis SOTTON et Antoine LEPINTEUR.

COMMISSION FISCALITÉ

Hugues PERDRIEL VAISSIERE, Directeur Fiscal de GE MONEY BANK, a été coopté en remplacement de Christophe BONNEVILLE.

LES ADHÉRENTS

353 adhérents à l'ASF

Section	353 adhérents à l'ASF		
	Membres ¹	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	18	-	-
Crédit-bail immobilier	34	-	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	54	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	62	8	-
Financement immobilier (<i>y compris Crédit Immobilier de France</i>)	13	5	-
Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement (<i>dont entreprises d'investissement</i>)	51 (35)	2 (-)	- (-)
Sociétés de caution	31	-	-
Sociétés de crédit foncier	7	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	14	-	-
Sofergie	9	-	-
Activités diverses	26	3	-
Hors sections	-	-	12
TOTAL²	322	19	12

1 / Membres de droit et membres affiliés.

2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale.

NOUVEAU MEMBRE

MEMBRE AFFILIE

REGARDBTP

Entreprise d'investissement habilitée à exercer le service de réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers, teneur de comptes conservateur de parts pour l'épargne salariale du bâtiment et des travaux publics.

Président du Directoire : Pierre TIBOUVILLE

Directeur Général : Marc STEINIK



ASF FORMATION

STAGES 2010

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : www.asffor.fr

La Lettre de l'ASF n° 145 est tirée à 3.000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Bruno Salmon, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé (tel : 06 60 87 28 15) - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche

Anne Delaleu - Antoine Bargas (Euralia) - Alain Lasseron - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Michel Vaquer